

Toulon, le 23 mai 2024

Direction des Ports

Olivier MAAS
Directeur Police, Sécurité, Sûreté

Tél : / 06 21 88 08 99 / omaas@metropoletpm.fr

DEROGATION

Règlement particulier de police du port de la Tour Fondue

Vu la tenue d'une opération de collecte de déchets marins organisée le mercredi 05 juin 2024 de 14h à 17h par le Fort du Pradeau, le Parc National de Port-Cros et l'association Explore & Preserve ;

Vu la réunion du mercredi 22 juin 2024, fixant les modalités de cette opération et notamment la participation de plongeurs ;

Considérant qu'afin d'assurer la tenue de l'opération, il est nécessaire de déroger au Règlement Particulier de Police du Port de la Tour Fondue ;

Il est accordé une dérogation à l'article 24 du règlement particulier de police du port de la Tour Fondue (interdiction de se baigner ; de pratiquer tout sport nautique, notamment la plongée sous-marine...) pour une mise à l'eau de plongeurs sous la supervision d'ESPACE MER.

Les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place par ESPACE MER pour prévenir tout risque d'accident, ainsi que le balisage réglementaire et normalisé pour signaler la présence des plongeurs. Le surveillant de plongée devra être en mesure de rappeler la palanquée à tout moment.

Les autorisations de débuts / fin de plongées seront données par la Capitainerie sur VHF12 après vérification du plan d'eau et auprès du délégataire de l'absence de mouvement.

Olivier MAAS
Directeur police sécurité sûreté
Commandant des ports

